

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 juillet 2023
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe, Madame WERNERT Patricia, Monsieur DEPRESLES Patrick, Madame GROSHENS Elodie, Monsieur PFAUE Eric

PROCURATIONS : Madame DEBAS Aurore par Monsieur REMY Philippe

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2023

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 7 juillet 2023.

II - Désignation du secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Elodie GROSHENS, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Quorum

Le nombre de membres présents étant de 10, le quorum de 6 est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

IV – Ordre du jour

Approbation du compte rendu du 7 juillet 2023

- 1- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- 2- Adhésion et transfert du Syndicat de la Source des Minières au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) pour la compétence eau potable
- 3- Acquisition des parcelles section 1 n°76, 90 et section 2 n°29
- 4- Acquisition des parcelles section 1 n°96, 139 et 153

- 5- Baux de chasse 2024-2033 commissions consultatives
 - 6- Baux de chasse 2024-2033 - Mise en commun des lots intercommunaux La Broque - Grandfontaine
 - 7- Location de la salle des fêtes - Aude à la nature
 - 8- Révision du tarif de vente des poubelles
 - 9- Demande de subvention d'AFMTELETHON
 - 10- Demande de subvention des Restaurants du cœur
 - 11- Demande d'intégration des parcelles FARB mises à disposition des chasseurs dans les clauses particulières des contrats des baux de chasse.
 - 12- Modification de la longueur de voirie du domaine public communal
 - 13- Désignation de membres de la commission de contrôle des listes électorales au sein du conseil municipal
 - 14- Motion de soutien pour la réalisation de la fin des travaux de la déviation de Châtenois
- Divers

ADHESION ET TRANSFERT DU SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES AU SYNDICAT MIXTE " SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE " (SDEA) POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE (DE 2023 041)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33, L.5211-5 et L.5721-6-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat de la Source des Minières en date du 23 juin 2023 décidant d'adhérer au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer intégralement les portées production, transport et distribution en matière d'eau potable, au titre des communes de Grandfontaine, Schirmeck et La Broque.

VU les Statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2022 du SDEA ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de GRANDFONTAINE au Syndicat de la Source des Minières en date du 22 décembre 1946 ;

CONSIDERANT que le Syndicat de la Source des Minières est un syndicat de communes entendu au sens de l'article L.5212-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « eau potable » susdécrite et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « eau potable » susdécrite est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de services rendus pour la commune de GRANDFONTAINE et ses usagers ;

CONSIDERANT que l'adhésion du Syndicat de la Source des Minières au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétence ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat de la Source des Minières sera dissous et la commune de GRANDFONTAINE deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de la compétence « Eau Potable » susdécrite ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de ce transfert, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences est transféré par le Syndicat de la Source des Minières au profit du SDEA sous forme d'apport en nature, conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 9 voix pour ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'AUTORISER l'adhésion du Syndicat de la Source des Minières au SDEA.

- DE PRENDRE ACTE des précisions apportées par Monsieur le Maire et de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat de la Source des Minières ainsi que des conséquences patrimoniales qui en découlent.

- DE TRANSFERER, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat de la Source des Minières au profit du SDEA.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

ACQUISITION DES PARCELLES SECTION 1 N°76, 90 ET SECTION 2 N°29 (DE 2023 042)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des propriétaires de terrains souhaitent vendre à la commune trois parcelles situées sur le territoire de Grandfontaine, à savoir :

- Section 1 parcelle 76 - GRAND COTE - 4.23 ares
- Section 1 parcelle 90 - GRAND COTE – 6.30 ares
- Section 2 parcelle 29 - GRAND COTE – 9.56 ares

Soit un total de 20.09 ares.

Monsieur le Maire propose l'achat de ces parcelles au prix de 25 € de l'are, soit un total de 502.25 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de ces parcelles dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer tout acte y afférent.

Les dépenses seront prévues au compte n°2118.

ACQUISITION DES PARCELLES SECTION 1 N°96, 139 ET 153 (DE 2023 043)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des propriétaires de terrains souhaitent vendre à la commune trois parcelles situées sur le territoire de Grandfontaine, à savoir :

- Section 1 parcelle 96 - GRAND COTE – 19.05 ares
- Section 1 parcelle 139 – PETIT PRE – 9.52 ares
- Section 1 parcelle 153 - PETIT PRE – 27.88 ares

Soit un total de 56.45 ares.

Monsieur le Maire propose l'achat de ces parcelles au prix de 25 € de l'are, soit un total de 1 411.25 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de ces parcelles dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer tout acte y afférent.

Les dépenses seront prévues au compte n°2118.

BAUX DE CHASSE 2024-2033 COMMISSIONS CONSULTATIVES (DE 2023 044)

Commission consultative communale et intercommunale de la chasse

La commission consultative communale et intercommunale de la chasse est présidée comme suit :

Monsieur le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

La commission communale et intercommunale est en charge d'émettre en première instance un avis simple sur :

- La composition et la délimitation des lots de chasse communaux,
- Le choix du mode de location,
- L'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- L'agrément des associés chasseurs et des permissionnaires,
- L'agrément des gardes-chasses,
- Les conditions de la cession,
- La résiliation des baux de chasse,
- Les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- Toutes les autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasses, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer deux conseillers :

- M. MEISSONNIER David
- M. CUNY Julien

Commission de location

La commission de location est présidée par Monsieur Le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

La commission de location a pour attribution de :

- Le rappel avant d'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptible d'exister pour certains lots,
- la police de la séance des enchères,
- l'attribution des lots adjugés par procès-verbal,
- l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par voix de l'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer deux conseillers :

- M. MEISSONNIER David
- M. CUNY Julien

BAUX DE CHASSE 2024-2033 - MISE EN COMMUN DES LOTS INTERCOMMUNAUX LA BROQUE - (DE 2023 045)

Le Maire expose au conseil municipal que selon l'article 3 du cahier des charges type relatif à la location des chasses communales 2024-2033 et notamment à la délimitation des lots de chasse.

Chaque commune peut s'associer avec une ou plusieurs communes limitrophes pour constituer un ou plusieurs lots de chasse intercommunaux.

Il propose au conseil municipal de créer 2 lots intercommunaux avec la commune de La Broque à savoir :

Lot n°3 (066C03) de la commune de la Broque serait intégré pour partie au lot n° 2 (165C02) de la commune de Grandfontaine.

Lot n° (066C03) de la commune de la Broque serait intégré pour partie au lot n° 1 (165C01) de la commune de Grandfontaine.

Le conseil municipal considérant l'intérêt pour les 2 collectivités de former un territoire plus homogène pour une gestion cynégétique plus efficace,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le principe de créer 2 lots intercommunaux. Les surfaces exactes et les délimitations du périmètre de lots seront définies en accord avec la commune de La Broque. La proposition définitive sera soumise pour approbation à chaque conseil municipal avec avis de la commission consultative intercommunale de la chasse.

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches en vue d'aboutir à ce dossier.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES - AUDE A LA NATURE (DE 2023 046)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la demande de Madame BERNADAC, il avait été accepté de lui mettre à disposition la salle des fêtes une fois par mois gratuitement afin qu'elle puisse démarrer son activité "AUDE A LA NATURE" comme cela est également le cas pour les associations du village.

Ayant besoin de la salle des fêtes les samedis pour pouvoir organiser ses ateliers, il avait été convenu qu'elle pourrait utiliser la salle des fêtes aux dates fixées préalablement, mais qu'en cas de demande de location, sa réservation serait basculée autant que possible à l'abri touristique.

Cependant, vu les nombreuses demandes de location de la salle des fêtes, et l'abri touristique ne convenant pas tout à fait à Madame BERNADAC, elle souhaite payer une location pour pouvoir bénéficier de la salle des fêtes.

Elle attire notre attention sur le fait que ses charges ne lui permettent pas de payer la somme d'une location pour une journée.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de fixer les conditions de réservation des bâtiments et de fixer un tarif de location adaptée à sa demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER** 2 réservations gratuites de salle jusqu'au 30 juin 2024.
- **DE PROPOSER** à Madame BERNADAC, à partir du mois de mai 2024, la réservation de la salle des fêtes au tarif de 150 € la journée, 4 fois par an, et 50 € la journée pour l'abri touristique.
- **DE REDISCUETER** de ce point au printemps prochain.

REVISION DU TARIF DE VENTE DES POUBELLES (DE 2023 047)

Vu la délibération du 17 mai 2019 fixant les tarifs de vente des poubelles.

CONSIDERANT que les tarifs du SELECT'OM ont augmenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des poubelles comme suit :

- Poubelle 140 L : 35 €
- Poubelle 240 L : 42 €

DEMANDE DE SUBVENTION D'AMFTELETHON (DE 2023 048)

Vu la demande de subvention d'AMFTELETHON.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 300 € à l'association d'AMFTELETHON.

Elle sera versée lorsque le cerfa relatif au contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat sera remis en mairie.

La somme nécessaire au paiement est inscrite au Budget Primitif 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTAURANTS DU COEUR (DE 2023 049)

Vu la demande de subvention de l'association des RESTAURANTS DU COEUR.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € à l'association des RESTAURANTS DU COEUR.

Elle sera versée lorsque le cerfa relatif au contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat sera remis en mairie.

La somme nécessaire au paiement est inscrite au Budget Primitif 2023.

DEMANDE D'INTEGRATION DES PARCELLES FARB MISES A DISPOSITION DES CHASSEURS DANS LES CLAUSES PARTICULIERES DES CONTRATS DES BAUX DE CHASSE. (DE 2023 050)

Le Fonds Alsacien pour la Restauration des Biotopes (FARB) est une association qui dépend de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin et qui est agréée pour la protection de la nature.

Cette dernière a investi sur le ban communal de Grandfontaine en achetant des terrains destinés à conserver et à créer des habitats favorables pour l'ensemble de la faune sauvage.

Ce parcellaire est ensuite aménagé par des plantations de haies, des maintiens de boisements, de cultures faunes sauvages, de vergers traditionnels ou encore la création de mares.

Tous ces aménagements sont financés par les chasseurs.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le FARB souhaite développer un partenariat avec les collectivités locales pour accroître les zones refuges et en améliorer la conservation.

Pour cela, le FARB souhaite que leurs parcelles, mise à disposition des chasseurs, soient intégrées dans les clauses particulières des contrats des baux de chasse, à savoir les parcelles situées section 16 n°31 et 60.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'INTEGRER** ces parcelles dans les clauses particulières des contrats de baux de chasse.

MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (DE 2023 051)

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 17/09/2019 par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de **10 129** mètres linéaires appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRECISE** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 10 199 mètres linéaires (+ 70 m).
- **AUTORISE** M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL (DE 2023 052)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être procédé à une nouvelle composition des commissions de contrôle des listes électorales pour le 31 octobre 2023, la dernière campagne ayant eu lieu en 2020.

Monsieur Julien CUNY et Monsieur Christophe JESSEL avaient été désignés, respectivement membre du conseil municipal titulaire et membre du conseil municipal suppléant pour siéger au sein de cette commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Grandfontaine.

Il est recommandé, dans la mesure du possible, de proposer d'autres conseillers que ceux qui avaient été nommés en 2020.

Un appel à candidature est lancé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur David MEISSONNIER membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.
- **DESIGNE** Monsieur Patrick DEPRESLES membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

MOTION DE SOUTIEN POUR LA REALISATION DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA DEVIATION DE CHATENOIS (DE 2023 053)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion transmise par l'association du Massif Vosgien relative au soutien apporté par certaines communes pour la réalisation des travaux de la déviation de Châtenois et dont il fait lecture :

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus de l'Association du Massif Vosgien réunis le 02 juin au Bonhomme rappellent et réaffirment :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation,

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations,

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers,

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges (voir encadré ci-dessous, rappel de la position des élus du massif),

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus.

Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

L'association du Massif Vosgien souhaite savoir si la commune de Grandfontaine envisage de s'associer à cette motion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **S'ASSOCIER** à cette motion.

Divers

- En lien avec les points à l'ordre du jour relatifs à la chasse, le conseil municipal est informé que le locataire de chasse actuel, Monsieur Humberto PIRES, a fait valoir son droit de priorité.

Son lot de chasse représente 163 hectares et 2800 € par an.

Un rendez-vous va être fixé avec lui afin qu'il puisse déposer son dossier de candidature et discuter de son droit de priorité.

Il lui sera demandé de faire un bilan à chaque fin de chasse comme cela était le cas avec Monsieur Alipio PIRES.

Concernant la chasse intercommunale, elle représente 79 hectares sur les territoires de Grandfontaine et La Broque. C'est la commune de La Broque qui régit ce lot et qui reverse chaque année la part revenant à Grandfontaine.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 le compostage deviendra obligatoire.

Une réunion du SELECT'OM aura lieu le 18 octobre prochain pour la mise en place de ce compostage et la modification des tarifs.

- Un devis de la société NUMERIZE a été réceptionné dans le cadre d'une proposition de numérisation des actes d'état civil. Monsieur le Maire propose de reporter sa présentation au prochain conseil municipal.

- Une jeune fille du village souhaite effectuer un stage de troisième d'une semaine en secrétariat au sein de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte sa demande de stage.

- La Collectivité Européenne d'Alsace prévoit de nouveaux travaux d'enrobés au Donon et a proposé à la commune de prévoir un aménagement pour piétons notamment pour ceux qui circulent entre les deux hôtels.

Un chiffrage sera demandé.

- Une réunion publique aura lieu le 20 octobre prochain, celle-ci sera précédée d'une réunion à 19h30 avec les propriétaires forestiers concernés par la création de la piste de vidange.

- Il est demandé si les travaux de réfection du sol de la salle des fêtes sont programmés et si les travaux de réfection de la mairie peuvent être commencés.

Pour la salle des fêtes, le tribunal a été saisi pour la nomination d'un expert. L'avocat de la commune déconseille fortement de démarrer les travaux tant que le Tribunal n'a pas désigné d'expert et qu'il soit passé pour constater le désordre.

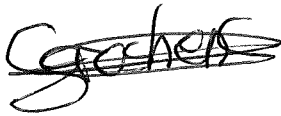
Pour la mairie, les entreprises vont être recontactées pour la mise à jour des devis.

- Un conseiller municipal rappelle sa proposition de panneau d'affichage électronique à l'entrée du village. Ce serait un moyen de communication idéal pour informer un maximum d'usagers, que ce soit les habitants ou les automobilistes passant par la RD 392.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.

Certifié conforme aux débats,

La secrétaire de séance
Elodie GROSHENS



Le Maire
Philippe REMY

